

RGPD, UN AN APRÈS – QUEL BILAN ?

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) tire un premier bilan un après l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) le 25 mai 2018.

TEXTE: TINE LARSEN,
PRÉSIDENTE, CNPD



Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, la CNPD est passée d'un système de contrôle a priori vers un contrôle a posteriori des traitements de données personnelles. Ce changement de paradigme lui a permis de se concentrer davantage sur ses missions de sensibilisation du grand public, de guidance des responsables du traitement et d'enquête.

UNE COMMISSION TRÈS SOLLICITÉE

L'entrée en application des nouvelles règles a été accompagnée par une prise de conscience inédite des enjeux de protection des données auprès de professionnels et des particuliers. Cela a conduit à une augmentation importante des sollicitations de la CNPD.

Ainsi, la CNPD a reçu 1.112 demandes de renseignement par écrit en 2018, soit plus du double qu'en 2017 où elle en avait reçu

528. Ce nombre élevé s'explique par l'effet médiatique du RGPD et des acteurs de plus en plus sensibilisés.

De nombreuses questions ont porté sur la mise en conformité à la nouvelle législation. D'autres demandes récurrentes concernaient notamment la vidéosurveillance (du domicile privé et sur le lieu de travail), le délégué à la protection des données ou encore le droit d'accès et les autres droits des personnes concernées (droit à l'effacement, droit d'opposition, droit de rectification, etc.).

VERS PLUS DE GUIDANCE ET DE SENSIBILISATION

De nombreuses mesures ont été prises lors des derniers mois, dont notamment :

- l'organisation d'une campagne de sensibilisation qui consistait notamment dans

«LA CNPD A ÉGALEMENT RÉALISÉ DES CONTRÔLES RÉACTIFS SUR BASE D'INCIDENTS, DE RÉCLAMATIONS, D'INFORMATIONS RELAYÉES DANS LES MÉDIAS OU FAISANT SUITE À UN CONTRÔLE PRÉCÉDENT»

l'organisation de plusieurs conférences, la distribution de 12.000 brochures, ainsi que l'intervention dans les médias;

- la création de deux nouvelles brochures (sur les obligations des organismes et sur les droits des citoyens);
- l'élaboration de nouvelles lignes directrices en matière de vidéosurveillance, concernant le droit à l'image, relatives aux règles de protection des données dans le cadre des élections sociales et pour le monde associatif;
- la publication en ligne de plusieurs formulaires (notification de violations de données, déclaration du délégué à la protection des données, demande de consultation préalable) facilitant la tâche aux responsables du traitement;
- la formation de plus de 500 personnes lors de 12 sessions d'introduction à la protection des données;
- l'organisation du premier «DaPro Lab (CNPD's Open Data Protection Laboratory)» sur l'évaluation des impacts sur les personnes concernées d'une violation de données dans le milieu hospitalier;
- l'organisation de workshops s'adressant aux utilisateurs du «GDPR Compliance Support Tool», un outil leur permettant de vérifier le niveau de maturité de leur organisation en matière de protection des données ou encore
- la participation à plus de 86 conférences et formations à l'attention de publics spécialisés.

UN NOMBRE RECORD DE RÉCLAMATIONS

Le nombre de réclamations a plus que doublé par rapport à l'année précédente, de 200 en 2017 à 450 en 2018. Le RGPD a eu un impact important: lors des 5 premiers mois de l'année, la CNPD a reçu en moyenne 18 plaintes par mois, tandis que pour les 7 mois suivants, elle en a reçu 51 par mois.

Presqu'un quart des plaintes (24%) a été motivé par le non-respect du droit d'accès par les responsables du traitement. Les demandes d'effacement ou de rectification de données auxquelles les suites souhaitées n'avaient pas été réservées ont constitué 16% des plaintes. Dans 15% des

cas, les plaignants ont demandé à la CNPD de vérifier la licéité de certaines pratiques administratives ou commerciales. Ils ont notamment remis en cause les conditions générales relatives à des commerces ou des services en ligne ou encore la durée de conservation des données collectées.

RENFORCEMENT DE LA MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE: AUDITS ET CONTRÔLES SUR PLACE

La CNPD a adapté sa stratégie et mis en place des enquêtes dites «proactives». Ces enquêtes sont effectuées sous la forme d'audits thématiques portant sur les nouvelles obligations du RGPD.

Vu l'impact du nouveau rôle du délégué à la protection des données (DPD) et l'importance de son intégration dans l'entreprise, la CNPD a décidé de lancer une campagne d'enquête thématique sur la fonction du DPD. Ainsi, 25 procédures d'audit ont été ouvertes en 2018.

La CNPD a également réalisé des contrôles réactifs sur base d'incidents, de réclamations, d'informations relayées dans les médias ou faisant suite à un contrôle précédent. 12 enquêtes sur place ont eu lieu en 2018 dans les domaines de la vidéosurveillance, de la géolocalisation, de la publicité et du marketing.

CAUSE PRINCIPALE DES VIOLATIONS DE DONNÉES: L'ERREUR HUMAINE

Depuis le 25 mai 2018, les responsables de traitement doivent notifier les violations de données à caractère personnel à la CNPD dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance si la violation en question est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

En 2018, 172 violations de données ont été déclarées à la CNPD. La principale cause de violation de données à caractère personnel reste l'erreur humaine.

Pour y remédier, les entreprises doivent donc renforcer le facteur humain. Cela passe avant tout par la sensibilisation et la formation du personnel qui doit être systématique et régulière. Beaucoup d'entreprises effectuent ces formations lors de l'embauche et ensuite «oublent» cette question.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Une année après l'entrée en application du RGPD, la CNPD consolide ses nouvelles structures et procédures. En 2019, elle poursuivra ses efforts d'accompagnement des acteurs dans l'application conforme de la législation en matière de protection des données personnelles et renforcera le contrôle du respect des obligations en découlant en coopération avec ses homologues européens.

[1] Loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la CNPD et du régime général sur la protection des données et loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des données en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale (transposition de la Directive (UE) 2016/680)